

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 121 (1995)
Heft: 26

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Assemblée des délégués tourmentée

Olten, 17 novembre 1995

Révision contestée par les uns, mais acceptée par la majorité

La révision de l'article 6 des statuts de la SIA, proposée par le Comité central pour soustraire la SIA aux foudres de la commission fédérale des cartels, n'avait pas trouvé grâce aux yeux des délégués lors de leur assemblée du 10 juin dernier à Lausanne. Ils avaient renvoyé sa copie au CC.

En bref, la teneur originale de cet article était assimilée à une pratique cartellaire par les champions officiels de la concurrence tous azimuts, puisqu'il faisait obligation aux membres SIA de respecter notamment, parmi les règlements SIA, les tarifs.

Pour sa nouvelle rédaction, le CC s'était entouré de conseillers particulièrement compétents, comme l'ancien «Monsieur Prix» Leo Schürmann, qu'il a même invité à Olten pour présenter un exposé sur ce problème devant l'assemblée des délégués dirigée par le président Hans-H. Gasser.

Art. 6: aucune chance devant la commission des cartels

Ses conclusions sont sans appel: les règlements sur les prestations et les honoraires (RPH) tombent sous le coup de la loi anti-cartels. Le fait que les infractions ne soient pas sanctionnées par la SIA n'y change rien. Même sous forme de recommandation, un tarif est considéré comme un accord entravant la libre concurrence. Et ce n'est pas la nouvelle loi sur les cartels qui va arranger les choses dès l'année prochaine: encore plus sévère que l'actuelle, elle fera d'un accord sur les prix un délit! Enfin la SIA ne bénéficiera pas d'une justification au nom de l'intérêt général; l'art. 6 constituant une cible prioritaire pour la commission des cartels, notre société n'a pas plus de chances

que les banques ou les fabricants de ciment – qui ont déjà capitulé – de faire triompher son point de vue en la matière. En revanche, la proposition de modification présentée par le CC, soumise à la commission des cartels pour avis, ne suscite plus le veto de cette dernière. Quant aux RPH, ils peuvent être considérés comme des aides à la calculation, échappant ainsi à la qualification de tarifs.

Discussion passionnée

Le débat d'Olten, qui a vu une opposition inconditionnelle de la section vaudoise, appuyant une contre-proposition élaborée par Rodolphe Luscher, a présenté un côté pathétique. En effet,

les motivations éthiques des opposants sont parfaitement compréhensibles pour les praticiens de notre profession. Le malheur,

c'est que le pouvoir de décision quant à l'estimation du caractère cartellaire de l'art. 6 – que ce soit dans sa formulation originale ou amendé par notre collègue Luscher – ne se situe ni au CC, ni dans l'assemblée des délégués, mais à Berne. Plus précisément à la commission des cartels, nantie par le Parlement d'une mission dont on peut contester le bien fondé, mais qui a force de loi.

De fait, le rapport de forces qui a conduit à la décision d'Olten n'est pas celui entre membres SIA acceptant ou refusant la modification proposée, mais entre un législateur anonyme et

Proposition du CC pour la révision de l'art. 6 des statuts

(**modifications en gras**, suppressions entre parenthèses)

Les membres de la Société s'engagent à s'acquitter en toute conscience des devoirs de leur profession. Ils doivent respecter la personnalité et les droits professionnels de leurs collègues, de leurs supérieurs, de leurs collaborateurs et de leurs subordonnés.

Ils s'engagent à assumer leur responsabilité professionnelle et éthique envers la société et l'environnement, à contribuer à la diversité culturelle et à respecter les règlements, normes, directives et recommandations établis à ce sujet par la Société. (à respecter les règlements établis par la Société.) Dans l'exercice de leur profession et lorsqu'ils sont appelés à se prononcer en qualité d'experts ou d'arbitres, ils appliquent les normes, directives et recommandations techniques de la Société. Lors de la rédaction de rapports d'expertise ou d'arbitrage, ils observent les règlements relatifs à une telle activité et doivent se prononcer de manière strictement objective et selon leur intime conviction, même si leur intérêt devait en souffrir.

Ils respectent le secret professionnel* et n'acceptent, en dehors des honoraires équitables qui leur sont dus selon le contrat qui les lie, ni commission, ni rémunération quelconque de la part de tiers.

Contre-proposition Luscher

Les membres de la Société s'engagent à s'acquitter en toute conscience des devoirs de leur profession. Ils doivent respecter la personnalité et les droits professionnels de leurs collègues, de leurs supérieurs, de leurs collaborateurs et de leurs subordonnés.

Ils (s'engagent) se réfèrent** aux règlements établis par la Société. Dans l'exercice de leur profession et lorsqu'ils sont appelés à se prononcer en qualité d'experts ou d'arbitres, ils s'appliquent les normes, directives et recommandations de la Société. Lors de la rédaction de rapports d'expertise ou d'arbitrage, ils observent les règlements relatifs à une telle activité et doivent se prononcer de manière strictement objective et selon leur intime conviction, même si leur intérêt devait en souffrir.

Ils respectent le secret professionnel et n'acceptent, en dehors des honoraires équitables qui leur sont dus selon le contrat qui les lie, ni commission, ni rémunération quelconque de la part de tiers.

* Une intervention lors de l'assemblée des délégués a fort justement attiré l'attention sur une lacune de traduction. En effet, le texte allemand précise qu'il s'agit du secret professionnel concernant les mandataires ou les employeurs.

**Selon l'avis du professeur Schürmann, le terme «se référer» implique une recommandation; il est donc assimilable à un accord sur les prix.

une société – la nôtre – dont le poids politique et juridique est modeste.

L'éloquence des intervenants groupés autour de la SIA vaudoise n'a pas fait le poids face au pragmatisme de la majorité, convaincue par le professeur Schürmann et ralliée à la parole du CC «sauver ce qui peut encore l'être».

Par 106 voix, ils ont suivi ce dernier, en accordant toutefois 44 à la proposition Luscher, avec 16 abstentions, avant d'approuver le principe de la modification des statuts par 117 voix contre 33, ce après un débat dont la durée a impitoyablement bousculé l'horaire de l'assemblée.

Modèle de prestations 95: également contesté

Si la chute des mandats enregistrés par nos professions dans les années 80 est essentiellement d'origine conjoncturelle, le creux actuel est la conséquence de facteurs structurels s'ajoutant aux causes conjoncturelles.

Les architectes indépendants souffrent de la pratique des entreprises – générales, totales, ou quelle que soit leur désignation – intervenant comme partenaire unique face au maître d'ouvrage et répondant à la demande pour une offre globale de prestations.

Il ne fait pas de doute qu'architectes et ingénieurs indépendants sont à même de fournir des prestations dont la qualité répondra aux attentes des maîtres de l'ouvrage; c'est la forme de leur offre qui peut faire problème et qui a conduit à la conception du nouveau modèle. Les travaux d'élaboration du MP 95 sont près d'aboutir. Comme l'assemblée des délégués l'a appris, un projet servant de base de discussion pour une assemblée des délégués extraordinaire le 8 mars 1996 va prochainement être soumis aux sections¹. Bien que seule la procédure conduisant à une future accep-

tation et mise en vigueur ait été présentée à Olten par Roland Walthert, Peter Wiedemann et Kurt Aellen, cela a constitué l'occasion d'une attaque en règle de la part de la SIA vaudoise sur le principe et sur les éléments du MP 95 aujourd'hui déjà connus. La forme virulente de ces critiques a heureusement été rejetée à l'arrière-plan par l'acceptation, de la part des Vaudois, de s'associer aux travaux des collègues qui oeuvrent depuis trois ans à l'élaboration du MP 95. Ce sera pour eux l'occasion de constater l'honnêteté et l'engagement des commissaires du MP 95 au service de nos professions, ainsi que d'apporter leur propre pierre à un édifice qui ne naît pas d'un caprice, mais de la nécessité de répondre de façon adéquate aux défis de notre temps.

Concours d'architecture

C'est à Timothy Nissen, président de la Commission SIA 152 qu'il incomba de présenter la révision (plusieurs fois prévue, puis renvoyée) du règlement sur les concours d'architecture. Elle s'impose dans ce domaine, dès l'année prochaine par une loi² fédérale. L'ordonnance d'application n'étant pas encore définitivement rédigée, la SIA n'a pas encore terminé la révision correspondante, qui ne portera que sur les points touchés par la nouvelle loi.

Motif de satisfaction, l'ordonnance ménage la possibilité d'organisation de concours telle que la conçoit la SIA. Des aspects nouveaux sont encore à prendre en compte, tels que l'organisation de concours pour des prestations globales.

La commission des concours de la SIA n'aura plus à donner son

¹IAS N° 23 du 25 octobre 1995, p. 457

²On ne peut s'empêcher de constater que la vague actuelle de déréglementation frappe diversement les divers rivages de notre économie...

autorisation, cette prérogative revenant aux pouvoirs publics, mais seulement son avis sur la conformité. De même, elle n'aura plus qu'un rôle consultatif en cas de recours. La possibilité d'achat de projets (peu usuelle à l'étranger) est sauvegardée.

Un danger pointe à l'horizon: le nouveau règlement ne sera pas applicable aux concours organisés par la Confédération. Le fait que la rédaction des modifications ait fait l'objet d'une étroite concertation avec les autres associations d'architectes devrait toutefois conférer un poids certain au règlement SIA révisé.

L'état d'avancement des travaux, subordonné à la publication de l'ordonnance fédérale, doit permettre une consultation au sein de la SIA comme des autres associations professionnelles durant le premier semestre de 1996 et conduire à l'acceptation par l'assemblée des délégués lors de leur assemblée du mois d'août.

En ce qui concerne les concours d'ingénierie, le sujet n'est pas encore mûr et il est préférable d'attendre les expériences à faire dans le domaine de l'architecture.

Le traitement de ces questions capitales pour la SIA a conduit (tardivement) les délégués à l'heure d'un repas frugal, les autres objets étant abordés après le café.

Elections au Comité central

C'est avec une seule opposition que l'assemblée a confirmé le mandat de deux ans de MM. Benedikt Huber, Dominique Langer, Roland Walthert et Hans-H. Gasser comme membres du CC, alors que celui de M. Gabriel Minder est prolongé jusqu'à l'assemblée des délégués du 29 août 1996.

Budget 1996

Présentant le budget 1996, le trésorier Dominique Langer a

énoncé les principes sur lesquels il est fondé:

- budget équilibré, avec des marges de sécurité,
- prévisions réalistes en matière de vente de normes,
- réduction de la masse salariale de 2%,
- réductions des frais dans l'administration, les organes de la Société, les commissions et l'informatique,
- maintien des projets en cours,
- renoncement provisoire, en raison de la situation économique actuelle, à l'augmentation, en soi nécessaire, des cotisations.

Le budget reste équilibré, malgré les cotisations individuelles et de bureaux inchangées.

Le trésorier a répondu à satisfaction aux questions posées, concentrées sur la formation continue, devenue l'un des piliers définis dans les priorités des années 90 pour la SIA. Le budget a été accepté par 98 voix contre 2, avec 3 abstentions.

Normes

L'assemblée a accepté le retrait de la norme SIA 370.12 «Escaliers mécaniques et trottoirs roulants», remplacée par la norme européenne SN EN 115 (SIA 370.21.2), ainsi que la norme SIA 280 «Lés d'étanchéité en matière synthétique».

La démonstration de la consultation des normes informatisées sur CD-ROM a été renvoyée à une date ultérieure, vu l'heure avancée.

Gestion de la qualité

Le travail du groupe assurance et gestion de la qualité dans le domaine de la construction a été résumé par M^{me} Beatrice Beyer, membre du CC en charge de ce groupe. FORUM et la Plate-forme ont servi de cadre à des contacts suivis entre les partenaires des bureaux d'étude et

des entreprises, ainsi qu'avec les représentants des maîtres d'ouvrages. Ces derniers renoncent à des certificats qu'ils ne détiennent pas eux-mêmes, préférant une gestion de la qualité au sein des bureaux d'étude.

La SIA a révisé ses objectifs³, décidant de continuer à appuyer ses membres dans le domaine de la gestion de la qualité ainsi que de la formation continue. On ne parle plus actuellement d'un bureau de certification SIA. En revanche, le groupe a choisi la voie de l'assurance de qualité «3P» (processus, produit, personne) et des documents de travail allant dans ce sens sont en préparation.

Bases pour les honoraires 1996

Il incitait au président d'exposer les résultats des contacts pris avec les pouvoirs publics et le préposé à la surveillance des prix quant aux «bases de calcul» pour les honoraires de 1996, les données pour 1995 restant en

principe valables. Les membres seront informés au début de décembre par une circulaire.

Divers

- Le programme des Journées SIA 1996 du 29 au 31 août 1996 à Zurich, présenté par Christoph Ackeret, est placé sous le thème «Des structures en pleine évolution».
- L'importance du choix de nouveaux membres SIA – pas forcément architectes ou ingénieurs – a été soulignée par la déléguée vaudoise Catherine Henchoz, qui insiste sur leur capacité à veiller à la sauvegarde de nos professions et à l'amélioration de leur image.
- Le président de la section de Berne, Bernard Matter, propose que la SIA édicte des règles du jeu pour la préqualification et pour la définition de critères d'adjudication des mandats. Proposition acceptée par le CC, qui a mandaté son membre Giuliano Anastasi pour l'étude de ce projet.

Jean-Pierre Weibel

³/AS N° 23 du 16 août 1995)

Section de Fribourg

Assemblée ordinaire, 15 novembre 1995

La section fribourgeoise de la SIA a tenu son assemblée ordinaire à Muntelier, sous la nouvelle présidence de M. Pierre Chapatte, architecte, qui relève le franc succès rencontré par les diverses activités de la section durant l'année en revue.

Ainsi le voyage à Barcelone organisé par M. Raoul Andrey, président du GA, et le stamm sur Internet: la communication du futur. Les activités futures porteront notamment sur l'organisation de stamm qui traiteront les sujets suivants: AG-Just

in Time; Petits bureaux: notre survie; MP 95.

Notre association va devoir subir une mutation profonde pour s'adapter aux éléments nouveaux tels que la loi sur les cartels, l'ouverture des marchés, la libre concurrence. Un groupe de travail a été formé pour traiter des marchés publics.

La section suisse occidentale de l'ASPAN, créée en 1946, a cessé ses activités. Selon ses statuts, son fonds disponible, soit environ Fr. 14 000.–, est remis à la section fribourgeoise de la SIA par M. Gerber, architecte, membre fondateur. Ce fond

sera utilisé pour des actions liées à l'aménagement du territoire. M. Gerber fait un bilan de l'activité de l'ASPAÑ, qui est intervenue aussi bien au niveau des communes, des districts que du canton.

La section accueille cinq nouveaux membres: M^{me}, M^{le} et MM. Claudine Stricker Pasquier, Alicia Esclar, François Currat et M. Stéphane Pasquier, architectes, ainsi que Martin Siegenthaler, ingénieur. M. Jean Moret, ingénieur, a démissionné. La section compte ainsi 224 membres.

Le budget 1996, équilibré, avec des dépenses de Fr. 46 400.–, est présenté à l'assemblée. Le caissier a eu le souci de diminuer certaines dépenses notamment au niveau des frais de secrétariat; le travail doit être mieux rationalisé. Une indemnité fixe est allouée au président. Le budget est approuvé par l'assemblée.

M. Jacques Audergon, ingénieur, quitte le comité après quatre ans et demi de travail soutenu, dont quatre ans à la présidence et une demi-année comme *past-président*. Il est chaleureusement remercié de

son dévouement à la section et du dynamisme qu'il lui a insufflé. L'assemblée générale nomme M. Frédéric Aubry, ingénieur informaticien, comme nouveau membre du comité.

La permanence assumée par la SIA section Fribourg pour venir en aide aux personnes rencontrant des problèmes relatifs à la construction obtient un succès mitigé. Une organisation différente de cette permanence doit être recherchée et proposée à la prochaine assemblée.

L'assemblée a enfin entendu un exposé de M. Michel Pittet, conseiller d'Etat et président du gouvernement, sur le thème «Espace économique du plateau central».

Cet espace regroupe les cantons de Berne, du Jura, de Neuchâtel, Soleure et Fribourg; il a pour objectif d'instaurer une coopération plus étroite pour renforcer l'économie et se profiler comme modèle suisse de région européenne, charnière entre la Suisse romande et la partie alémanique du pays; Fribourg est la clé de voûte entre les différents ensembles linguistiques et culturels. Représentant 1 600 000 habitants et 800 000 emplois, la

région doit être un contrepoids politique et économique au Triangle d'or. Les projets principaux portent sur les transports publics, l'achèvement de la N1, la formation post-grade, le forum culturel, l'expo nationale 2001 et les services multimédia. Chaque canton membre de la région reste maître des décisions le concernant; le canton de Fribourg gagnera beaucoup de la création de cet espace économique du plateau central.

Meilleurs vœux

La SIA présente ses félicitations à ses membres qui ont célébré (ou vont bientôt le faire) les anniversaires suivants:

85 ans

14 novembre: Jean-Emmanuel Dubochet, ing. civil. dipl. EPF, Lausanne (SIA vaudoise)

80 ans

4 novembre: Walter Weber, ing. ETS, Vevey (SIA vaudoise)

19 décembre: Hermann Thorens, ing. géom., Saint-Cergue, (SIA vaudoise)

29 décembre: Ferdinand von Roten, ing. forestier dipl. EPF, Corseaux, (SIA Valais)

Le Musée suisse des transports invite à voyager dans le temps

Une nouvelle fois, le Musée suisse des transports à Lucerne innove brillamment en matière de techniques d'exposition. Avec l'inauguration du *Nautorama*, le 18 août dernier, c'est à un voyage dans l'histoire de la navigation lacustre suisse que le musée le plus fréquenté du pays convie ses visiteurs.

A l'étage supérieur de la plus récente des halles d'exposition du musée, le vapeur «Pilatus» est prêt à appareiller. Captivés, des visiteurs franchissent les portes battantes du salon Belle Epoque pour se tenir sur le pont. Embarqués dans une traversée typique de tout voyage en Suisse qui se respecte, ils s'appuient au bastingage pour admirer les villages et les lieux historiques qui défilent devant eux.

Mais soudain, le temps se gâte sans crier gare. Des nuages cachent le soleil, des éclairs zèbrent le ciel et des coups de tonnerre viennent troubler cette paisible traversée. Sur la passerelle, l'on devient témoin inattendu d'un naufrage tel qu'il aurait pu se dérouler au Moyen-Age sur le lac d'Uri: au péril de leur vie, les matelots tentent d'amener passagers et marchandises à bon port, tandis que leur navire se brise avec fracas contre les falaises. Encore sous le coup de l'émotion causée par le désastre, les visiteurs se retrouvent soudain dans un couloir, où est retracée l'époque des premiers transports de transit, assurés en grande partie par bateau. Accompagnés d'hommes de science et de voyageurs avides d'aventures, il réapparaissent sur une hauteur d'où le paysage s'offre à eux. Les